



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.520

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR JEUNESSE, ADOPTION D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2009-2011 CONCERNANT L'ASSOCIATION ' BELLEGARDE ENFANCE JEUNESSE ' APPROUVEE PAR LA DELIBERATION N° 2009.0234 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2009, AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

NEANT

Excusés sans pouvoir :

Mme Michèle JONES

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



12.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté

Direction Jeunesse et Vie Etudiante
Service Actions Jeunesses et Partenariat

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/05/10

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR JEUNESSE, ADOPTION D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2009-2011 CONCERNANT L'ASSOCIATION ' BELLEGARDE ENFANCE JEUNESSE ' APPROUVEE PAR LA DELIBERATION N° 2009.0234 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2009, AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de sa politique tournée vers l'enfance et la jeunesse initie des dispositifs spécifiques et soutient des initiatives proposées par des associations qui oeuvrent sur ce secteur.

Considérant :

- que plusieurs d'entres elles m'ont sollicitée sur des projets que je souhaite soutenir en 2010,
- que l'association « Bellegarde Enfance Jeunesse » vient de déposer une demande de subvention exceptionnelle destinée à prolonger son programme d'actions entre janvier et juin 2010,
- que la ville d'Aix-en-Provence a adopté par délibération N°2009-0234 du Conseil Municipal du 09 mars 2009 une convention d'objectifs avec l'association « Bellegarde Enfance Jeunesse » et pour l'exercice 2010, par délibération N° 2010-81 du Conseil Municipal du 1er février 2010, un avenant N°2 à cette convention,

Ces propositions ont été validées en date du 14 Avril 2010

Je vous demande en conséquence, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER D'ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement ou exceptionnelles pour les associations présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 14 300€ (quatorze mille trois cents euros) imputé sur la ligne budgétaire 924 22 6574 op.1702 des crédits de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, qui présente les disponibilités suffisantes,

- **ADOPTER** l'avenant N°3 présenté ci-après, relatif à la convention d'objectifs adoptée avec l'association « Bellegarde Enfance Jeunesse », par délibération N°2009-0234 du Conseil Municipal du 09 Mars 2009
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elue déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse de signer cet avenant N°3.

2010.520 - SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR JEUNESSE, ADOPTION D'UN AVENANT N°3 A· LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2009-2011 CONCERNANT L'ASSOCIATION ' BELLEGARDE ENFANCE JEUNESSE ' APPROUVEE PAR LA DELIBERATION N° 2009.0234 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2009, AUTORISATION DE SIGNATURE

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 54 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 1 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Chantal DAVENNE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010

Direction Jeunesse et Vie Etudiante
Secteur Jeunesse

Attribution de subventions de fonctionnement

| <i>N° TIERS</i> | <i>NOM DE L'ASSOCIATION</i> | <i>2007 €</i> | <i>2008 €</i> | <i>2009 €</i> | <i>2010 (déjà votées) €</i> | <i>2010 (Proposition) €</i> | <i>OBJET</i> |
|-----------------|--|---------------|---------------|---|--|-----------------------------|--|
| 40114 | PAUSE MIDI | 3000 | 3000 | 3000 | 0 | 3000 | Aide au fonctionnement d'un lieu « de convivialité, de ressourcement, d'écoute, de réflexion, de dialogue et de partage, » destiné à accueillir des jeunes, tous les jours en période scolaire de 07h30 à 14h00. |
| 66120 | ASSOCIATION BELLEGARDE ENFANCE JEUNESSE | 40000 | 71500 | Convention d'objectifs 2009-2011 : 67 000 Avenant N°1: 19 000 Semaine Education /Racisme : 1500 | Application prorata temporis (du 01/01/2010 au 30/06 2010) de la convention d'objectifs 2009-2011 : 33 500 (Avenant N°2 CM du 1er Février 2010) | Avenant N° 3 10000 | Subvention exceptionnelle Organisation d'un complément d'actions au sein de l'Espace Enfance Jeunesse pour la période de Janvier à Juin 2010. |
| 67400 | COMITE REGIONAL DU PARLEMENT EUROPEEN DES JEUNES | 1500 | 0 | 300 | 0 | 1300 | Organisation de la session régionale visant à sensibiliser des lycéens au développement et à l'avenir de l'Europe. Fonctionnement sur le modèle du parlement européen, ce qui permet aux participants de débattre et de s'exprimer sur des sujets touchant à l'actualité et à l'Europe. |

Imputation budgétaire : 924 22 6574 op.1702

TOTAL : 14 300€



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DES SERVICES

Qualite de Vie

Proximite et Citoyennete

Direction Jeunesse et Vie Etudiante,

ASSOCIATION BELLEGARDE ENFANCE JEUNESSE

CONVENTION D'OBJECTIFS DU 09 MARS 2009

AVENANT N°3

EXERCICE 2010

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Elue déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse,
Hôtel de Ville
13616 Aix-en-Provence Cedex 1
habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du :
ci-après désignée la « Ville »,

et

L'association " BELLEGARDE ENFANCE JEUNESSE"
37 Boulevard Aristide Briand
13100 Aix en Provence
Représentée par sa présidente en exercice,
ci-après désignée « l'Association » ou « Bellegarde Enfance Jeunesse »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique visant le développement de l'action municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville d'Aix-en-Provence a manifesté son soutien à l'association « Bellegarde Enfance Jeunesse » en adoptant par délibération N° 2009.0234 du Conseil Municipal du 09 Mars 2009 une convention d'objectifs avec cette association, puis un avenant N° 2 à cette convention par délibération N°2010.81 du Conseil Municipal du 1er Février 2010.

ARTICLE I : PROJET DE L'ASSOCIATION « BELLEGARDE ENFANCE JEUNESSE »

De manière complémentaire aux objectifs présentés dans sa demande de subvention initiale, « l'association » a présenté une demande de subvention exceptionnelle visant à prolonger ses actions entre janvier et juin 2010,

ARTICLE II : SOUTIEN DE LA VILLE

Considérant l'intérêt du projet développé par « l'association » en direction des enfants et des jeunes, la ville souhaite soutenir cette action en approuvant le présent avenant n° 3 à la convention adoptée par délibération N° 2009.0234 lors du Conseil Municipal du 09 Mars 2009.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10000 € (dix mille euros) concernant l'exercice 2010 sera attribuée à « l'association » pour mettre en oeuvre ses actions.

ARTICLE III : DUREE

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification à l'association.

La date limite d'application de cet avenant N°3 reste celle mentionnée à l'article II de l'avenant N°2 , soit le 30 Juin 2010.

ARTICLE IV : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

« L'association » s'engage à utiliser cette subvention exceptionnelle pour les projets qu'elle a présentés.

Les conditions d'octroi et d'utilisation de cette subvention exceptionnelle sont identiques à celles définies dans la convention d'objectifs adoptée par le Conseil Municipal du 09 mars 2009.

Fait à Aix-en-Provence, le

L'Association :

La Ville :

La Présidente

Le Maire ou l'Elue déléguée à la Petite
Enfance et à la Jeunesse



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE

Séance publique du

LUNDI 9 MARS 2009

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Maire

2009.0234

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR JEUNESSE CONCERNANT L'EXERCICE 2009, ADOPTION DES CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR JEUNESSE – AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU L'ADJOINT DELEGUEE A LA PETITE ENFANCE ET A LA JEUNESSE DE SIGNER CES CONVENTIONS

L'An Deux Mille neuf, le 9 Mars à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 3 mars 2009 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN- Mme. Odile BARBAT-BLANC- Mme. Charlotte BENON- Mme. Christine BERNARD- Mme. Odile BONTHOUX- M. Héliot BRAMI- M. Gérard BRAMOULLÉ- M. Maurice CHAZEAU- M. Eric CHEVALIER- M. Jean CHORRO- M. Yannick DECARA- M. Gérard DELOCHE- M. François-Xavier DE PERETTI- Mme. Marie-José DE SAINT FERREOL- Mme. Sylvaine DI CARO- Mme. Fatima DRAOUZIA- Mme. Michelle EINAUDI- Mme. Martine FENESTRAZ –Mme Andréa FERREOL- M. Alexandre GALLESE- M. Bruno GENZANA- M. Gérard GERACI- M. Jean-Christophe GROSSI- M. Hervé GUERRERA- M. André GUINDE- M. Rémy JEAN- Mme Sophie JOISSAINS- Mme Michèle JONES- Mme Patricia LARNAUDIE- Mme Nathalie LECONTE- Mme Raymonde LOPEZ- M. Christian MARANINCHI- Mme. Maryse MASINI-JOISSAINS M. Henri MATAS- M. Alexandre MEDVEDOWSKY- Mme. Reine MERGER- Mme Arlette OLLIVIER- M. Stéphane PAOLI- M. Christian PEREZ- M. Jean-Marc PERRIN- Mme. Liliane PIERRON- Mme. Catherine RIVET-JOLIN- Mme. Danielle SANTAMARIA- Mme. Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE- Mme Catherine SILVESTRE- Mme. Fleur SKRIVAN- M. Jules SUSINI- M. Francis TAULAN- Mme. Françoise TERME

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

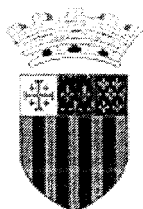
| | | |
|------------------|-----------------|------------------|
| Jacques GARÇON | donne pouvoir à | Gérard BRAMOULLÉ |
| Nadia KAHOU | donne pouvoir à | Jacques AGOPIAN |
| Christian LOUIT | donne pouvoir à | Jean CHORRO |
| Amaria MOHAMMEDI | donne pouvoir à | Maurice CHAZEAU |
| Robert FOUQUET | donne pouvoir à | Jules SUSINI |
| Danièle BRUNET | donne pouvoir à | Francis TAULAN |

Excusés sans pouvoir :

- NEANT

Secrétaire: Yannick DECARA

Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale Adjointe des Services
Qualité de Vie
Direction de l'Enfance de la Jeunesse, du
droit des Femmes et de la Famille

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/03/09

FC 9809

RAPPORTEUR : Madame Fatima DRAOUZIA

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Sophie JOISSAINS, M. Yannick DECARA

OBJET : Attribution de subventions aux associations du secteur Jeunesse concernant l'exercice 2009, Adoption des conventions avec des associations du secteur jeunesse, Autorisation à Madame le Maire ou l'adjoint déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse de signer ces conventions. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de sa politique tournée vers l'enfance et la jeunesse soutient différentes initiatives proposées par des associations qui œuvrent sur ce secteur.

Je souhaite ainsi encourager plusieurs associations qui m'ont soumis des projets concourant à l'éducation artistique, culturelle, civique ainsi qu'à l'expression des enfants et des jeunes durant leurs temps de loisirs.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer ces subventions, présentées dans le tableau ci-joint d'un montant total de **292 100 €**(deux cent quatre vingt douze mille cents euros) concernant l'exercice 2009 dont **279 600€**(deux cent soixante dix neuf mille six cents euros) imputés sur la ligne budgétaire 924 22 6574 op.1702 des crédits de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, du Droit des Femmes et de la Famille, **7500 €**(sept mille cinq cents euros) imputés sur la ligne budgétaire 923 3 6574 1860 de la Direction de la Culture, **4000 €**(quatre mille euros) imputés sur la ligne budgétaire 922 3 6574 1225 de la Maison Aixoise de l'Etudiant et **1000 €** (mille euros) à l'association Comité Régional du Parlement Européen des jeunes dont l'attribution fait l'objet d'un rapport présenté par la Délégation aux Affaire Européennes.

- **ADOPTER** la convention de partenariat pour 2009 avec l'association Bab'Art
- **ADOPTER** les convention d'objectifs 2009-2010-2011 avec les associations : Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert , Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste et l'association Bellegarde Enfance Jeunesse , il est à noter que cette dernière association à fait l'objet d'une modification de titre et s'intitulait initialement Bab'Art Enfance Jeunesse
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse de signer ces conventions ci-dessus désignées.

Direction de l'Enfance, de la Jeunesse,
du Droit des Femmes et de la Famille
Secteur : JEUNESSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2009
SUBVENTIONS JEUNESSE 2009

| ASSOCIATION | SUBVENTIONS 2006 | SUBVENTIONS 2007 | SUBVENTIONS 2008 | DEMANDE 2009 | OBJET DEMANDE SUBVENTION | C. O. (1) Av. (2) | ACOMPTES VERSES CM 26/01/2009 | PROPOSITIONS |
|---|--|---|---|---|--|-------------------|--|---|
| MJC PREVERT | CO 2006-2008 : 106 000 € Avenant N°1 : Subvention exceptionnelle visant au soutien d'un échange vidéo photo avec des jeunes de la ville d'Oujda (Maroc) : 7 500 € | CO 2006-2008 : 106 000 € Avenant N°2 : Subvention exceptionnelle destinée à la réalisation d'un accueil de jeunes de la ville d'Oujda (Maroc) : 7 500 € Avenant N°3 : Subvention exceptionnelle : Espace Musiques Actuelles deux mois de fonctionnement 2007 : 5 500 € Avenant N°4 : Subvention exceptionnelle visant au soutien de l'action « éducation à l'image » auprès des enfants et des jeunes : 7 000 € | CO 2006-2008 : 106 000 € Avenant N°5 : Subvention exceptionnelle Espace Musiques Actuelles Janvier à Mars 2008 : 8 250 € Avenant N°6 : Subvention Culture concernant le Ciné des Jeunes : 2 500 € Avenant N°7 : Subvention exceptionnelle Espace Musiques Actuelles : 24 750 € en deux versements 1 ^{er} versement de 16 500 € à l'issue du Conseil Municipal du 17 Juillet 2008 2 ^{ème} versement de 8 250 € 4 ^{ème} trimestre 2008 | Fonctionnement 111 000 € Fonctionnement Espace Musiques Actuelles : 37 600 € Ciné des jeunes : 3 500 € | -Gestion promotion d'une action éducative et culturelle -Education à l'Image -Initiation aux loisirs de plein air et à la pratique sportive -Participation aux dispositifs d'animation de la ville (POIVRE, PASS'PORT etc... -Gestion animation et promotion de l'Espace Musiques actuelles | CO | Acompte : 20 000 € | Convention Objectifs 2009-2011 1)Fonctionnement 2009 : 111 000 € 2)Fonctionnement Espace Musiques Actuelles 2009 : 37 600 € 3)Education à l'image -Délégation Vie associative Culturelle : 3 500€ Subventions CM 02 Mars 2009 1)Fonctionnement 111 000 € X 60% = acompte 20 000€ = 46 600€ 2)Fonctionnement Espace Musiques Actuelles 37 600 X 60% = 22 560 € 3)Education à l'image -Délégation Vie associative Culturelle : 3 500€ s/Total : 72 660 € |
| CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE ANTEENNE LES MILLES | Convention d'objectifs 2006-2008 46 000 € CTL : 29 000 € | Convention d'objectifs 2006-2008 46 000 € CTL : 29 000 € | Convention d'objectifs 2006-2008 46 000 € CEJ : 29 000 € | 46 000 € | Fonctionnement et développement de l'antenne jeunes des Milles | C. O. | 3/12 sur la convention d'Objectifs 2006-2008 : 46 000 € X 3/12 = 11 500 € | Convention objectifs 2009-2011 Fonctionnement 2009 : 36 000€ Subvention CM du 02 Mars 2009 36 000 € X 60% = acompte 11 500 € = 10 100 € |

| ASSOCIATION | SUBVENTIONS 2006 | SUBVENTIONS 2007 | SUBVENTIONS 2008 | DEMANDE 2009 | OBJET DEMANDE SUBVENTION | C. O. (1) Av. (2) | ACOMPTES VERSES CM 26/01/2009 | PROPOSITIONS |
|---|--|--|---|----------------------------|---|---------------------------|---|--|
| BELLEGARDE ENFANCE JEUNESSE (appellation modifiée, remplace à compter du 1er Janvier 2009 Bab'art Enfance Jeunesse) | C.O. : 40 000 € | C.O. : 62 000 € Subvention exceptionnelle : Av. : 5 000 € | C.O. : 62 000 € Subvention exceptionnelle : 9 500 € | Fonctionnement 89 500 € | -Animation globale de l'Espace Enfance Jeunesse, accueil du public -Participation aux manifestations et dispositifs aixois (Carnaval, Carte Surf Plan EAC, etc.) -Actions éducatives auprès des animateurs des structures de quartiers -Accueils et organisation de manifestations culturelles au sein de l'Espace Enfance Jeunesse -Accueil de collégiens dans le cadre de dispositifs nationaux. -Organisation d'actions dans le cadre de journées ou périodes à thème, Droit de l'Enfant, Semaine Nationale de l'Education contre le Racisme... | CO | 3/12 sur subventions 2008 71 500€ X 3/12 = 17 875 € | Convention Objectifs 2009-2011 Fonctionnement 2009 : 67 000 € Semaine/Racisme : 1500€ Subvention CM du 02 mars 2009 Fonctionnement 67 000 X 60 % - acompte 17 875 € = 22 325 € Semaine Education contre le Racisme : 1 500 € S/T total : 23 825 € |
| BAB'ART (Arts plastiques) | Convention de partenariat Jeunesse/Droit des Femmes : 12 500 € Culture : 4 000 € Vie Etudiante : 2 700 € | Convention de partenariat Jeunesse/Droit des Femmes : 12 500 € Culture : 4 000 € Vie Etudiante : 2 700 € | Convention de partenariat Jeunesse : 12 500 € Vie Etudiante : 2 700 € Culture : 4 000 € | Jeunesse 12000€ | -Animation Arts plastiques auprès des enfants et des adolescents (stages et ateliers) -Projet Zoom ateliers adolescents en milieu scolaire et hors temps scolaires sur l'Art contemporain co-financement CPA Ministère Jeunesse et Sports -Ateliers d'accueils d'adolescents en difficulté -Semaine Nationale de l'Education contre le racisme organisation d'animations | Convention de Partenariat | 3/12 sur la partie jeunesse de la convention de partenariat 2008 : 12000€ X 3/12 = 3 000 € | Convention de partenariats 2009 Jeunesse : 12 000 € 12000 € X 60% - acompte 3000 € = S/total : 4200 € |
| | | | | Vie étudiante : 4000€ | -Déplacements sur les biennales d'Arts Contemporains (Venise Lyon) -Animations, conférences débat sur l'Art Contemporain dans le cadre de l'année Picasso | | | Vie étudiante : 4000 € |
| | | | | Culture : 4000 € 2000 € | -Projet « Zoom » -Carnaval 2009 Organisation de réunions thématiques et d'ateliers en liaison avec les équipements de proximité de la ville | | | Culture : 4000€ Carnaval : inscription dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse |

| ASSOCIATION | SUBVENTIONS 2006 | SUBVENTIONS 2007 | SUBVENTIONS 2008 | DEMANDE 2009 | OBJET DEMANDE SUBVENTION | C. O. (1) A. V. (2) | ACOMPTES VERSES CM 26/01/2009 | PROPOSITIONS |
|--|------------------|---|--|---------------------------|---|------------------------|-------------------------------|--|
| ATELIERS DE CURIOSITES | CTL : 9240 € | Jeunesse : 9242 € | Jeunesse : 9 200 € | Jeunesse : 9 200 € | Fonctionnement Développement du nombre d'ateliers sur l'année. | | 9 200 € X 3/12 = 2 300 € | 9 200 € - acompte 2 300 € = 6 200 € |
| COMITE REGIONAL DU PARLEMENT EUROPEEN DES JEUNES | - | Relations européennes: 2000 € Relations internationales: 1500 € Jeunesse : 1500 € | - | 2 000 € | Organisation de la 2ème session du Parlement Européen des jeunes à Aix-Janvier 2009 (intéresser les jeunes au développement et au devenir de l'europe. organisation de forums et de sessions internationales) | - | 0 € | Jeunesse : Aide directe : 700 € Subvention : 300 € Pour information 1 000 € (rapport présenté par la délégation aux affaires européennes)) |
| HIP HOP SOUL STYLE | 3 000 € | Vie associative : 800 € Jeunesse : 4400 € Carte surf : 1200 € | Jeunesse : 6 200 € Carte surf : 1 435 € Affaires culturelles : 3 000 € | Fonctionnement 5 000 € | Fonctionnement Ateliers et stages de danse, animations et spectacles en direction des public adolescents autour des cultures hip hop. animation d'un collectif de création | - | - | 5 000 € 60% vote du budget = 3 000€ 40% 4ème trimestre 2 000 € |
| TOTAL | 230 940 € | 307 842 € | 351 785 € | 325 800 € | | | 54 675 € | 292 100 € |

C0 : Convention d'Objectifs

A : Avenant

ligne budgétaire jeunesse 924 22 6574 op.1702

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
ENTRE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT
2009 – 2010 - 2011**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

► La Ville d'Aix-en-Provence, ci-après mentionnée « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député-Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005,

Et

► L'Association « Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert », ci-après désignée « MJC Prévert », dont le siège social est fixé : 24, boulevard de la République – 13100 Aix-en-Provence, et qui est représentée par son Président en exercice.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique visant le développement de l'action municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite apporter son soutien à l'Association « MJC Prévert », lui garantissant ainsi une aide financière et technique lui permettant d'assurer les missions précisées ci-après par la présente convention.

La Ville d'Aix-en-Provence manifeste ainsi :

- sa reconnaissance du rôle joué par l'Association « MJC Prévert »
- son soutien à toute initiative destinée à la population aixoise, et plus particulièrement aux enfants, aux jeunes et aux jeunes adultes
- son souci de transparence dans la gestion des fonds publics
- son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base d'un contrat d'objectifs négocié.

La finalité de la présente convention a pour objet de formaliser :

- les objectifs et actions qui fondent ce partenariat
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces actions et objectifs
- les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation des actions.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs ci-dessous déclinés, qui sont conformes avec son objet social, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

A) Objectifs et projet éducatif de l'association :

L'Association, dont les statuts sont déposés en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, a pour objet :

« ... Offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante... » (extrait des statuts, Titre I, Article 2 des statuts),

L'association se réfère également au projet éducatif de la fédération des MJC qui intègre trois éléments essentiels:

- **Contribution au développement du lien social :**
Pratique du civisme, travail sur la civilité, pratique de la convivialité,
- **Qualification des personnes** par la découverte, l'apprentissage de pratiques artistiques, culturelles, sportives... afin que chacun puisse s'exprimer, expérimenter, construire son parcours, acquérir de l'autonomie, être capable de prises d'initiatives et de responsabilités,
- **La promotion de la Citoyenneté**
Démarches d'appartenance à la cité, d'affirmation et d'information sur les droits et les devoirs, mais également d'interrogation sur les conditions de leur exercice, de lutte contre les discriminations, d'expression et de confrontation des opinions dans l'espace public, dans l'ouverture à tous et la laïcité, de recherche de l'intérêt général et du bien public.

B) Objectifs de la Convention

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite soutenir la « MJC Prévert » selon les objectifs suivants :

1 - Gestion, animation et promotion d'une action éducative et culturelle dans le cadre d'ateliers et d'activités réguliers ou événementiels dans les domaines des arts plastiques, du cinéma, de la photographie, de la musique, du chant, du théâtre, et plus généralement de toutes activités ou actions pertinentes dans les domaines des loisirs éducatifs, récréatifs et sportifs, prioritairement en direction des enfants, des jeunes et des jeunes adultes.

2 - Éducation à l'image :

Coordination du collectif *Ciné des Jeunes* qui a vocation de regrouper les associations et équipements de quartier qui visent à la rencontre entre les jeunes et à leur éducation à la culture cinématographique. Mise en place de tarifs préférentiels par un système d'adhésion et de vente de « contremarques » donnant accès aux cinémas Mazarin et Renoir, ainsi qu'à l'Institut de l'Image pour les jeunes de 13 à 18 ans. Élaboration d'une programmation spécifique pour les enfants jusqu'à 13 ans, accès également facilité par la même tarification préférentielle que pour les 13 / 18 ans.

3 - Initiation aux loisirs de plein air et à la pratique sportive : sensibilisation aux thématiques de préservation de la Nature, aux questions d'écologie et d'environnement. Sorties encadrées hebdomadaires : escalade, randonnée pédestre. Stages et séjours pluriactivités pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires.

4 - Dispositifs d'animation de la ville : a ville met en place différents dispositifs proposés à la population aixoise (POIVRE, PASS'SPORTS, etc...) La MJC Prévert s'inscrit à ce jour dans ces dispositifs, elle pourra participer à leurs développements. La MJC PREVERT pourra s'inscrire s'il y a lieu dans de nouveaux dispositifs d'animations en direction des enfants et des jeunes.

5 - Gestion, animation et promotion de l'Espace des Musiques Actuelles Nadine Claveirole, équipé pour accueillir, sans nuisance pour le voisinage, les groupes qui pratiquent les musiques amplifiées. Cet accueil s'inscrit dans le projet éducatif global de la MJC Prévert tel qu'il est défini par ses statuts. Il fait en outre l'objet d'un règlement intérieur spécifique.

a / Aide à l'apprentissage et à l'expression musicale des jeunes par la mise à disposition de locaux équipés. Soutien technique sur la maîtrise de l'amplification du son, de sa diffusion, du mixage et autres opérations, dans le cadre de l'utilisation du matériel existant sur place.

b / Information sur les nouvelles technologies relatives à la pratique musicale.

c / Animation et coordination d'un pôle de rencontre et d'échanges entre musiciens et groupes.

d / Information sur les législations en vigueur (Droits d'auteurs, organisation de spectacle vivant, statut d'intermittent du spectacle, perspectives d'emploi, etc.)

e / Formation à l'action collective, à la coopération et à l'esprit civique (règlement intérieur, respect des calendriers et des horaires convenus, du matériel, des réglementations en vigueur (alcool, tabac etc.), de l'environnement de la MJC, etc.

f / Information / prévention sur les risques en matière de santé (volume sonore, SIDA ...)

g / Développement de partenariats avec les associations et institutions œuvrant sur la thématique des musiques actuelles, contribution au développement et à la structuration de ce secteur d'activité.

h / Accompagnement des groupes les plus confirmés dans leur démarche musicale : soutien artistique, aide logistique, organisationnelle, promotionnelle.

ARTICLE II – RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions organisées dans le cadre des objectifs déclinés ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans accord préalable de la Ville.

L'Association s'engage :

- A respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par la réglementation en vigueur
- A respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques. Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50 % de son budget, ou dépasse les 23.000 € l'association devra fournir un bilan certifié conforme.
- A transmettre à la Ville, dès l'établissement par le Cabinet d'Expertise Comptable, s'il y a lieu, et dans les meilleurs délais possibles, les comptes de résultats et le bilan certifiés conformes, les comptes rendus et bilans d'activités du dernier exercice clos adoptés par l'assemblée générale de l'association.
Un rapport moral et d'activités, ainsi qu'un compte détaillé provisoire portant sur l'action faisant l'objet du présent contrat, arrêté au 31 décembre, devront être fournis avant le 31 janvier de l'année N+1.
- A fournir à la Ville, par le biais du dossier de demande de subvention de fonctionnement, le budget envisagé pour l'année suivante faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées.
- A communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- A respecter les dispositions réglementaires et de sécurité, dans le cadre de l'organisation de ses activités.

La Ville devra être informée de toute modification statutaire de l'Association.

La Ville peut à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de cette convention.

ARTICLE III : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ses activités tant pour les locaux, que pour toutes personnes présentes dans ses locaux.

L'association justifiera de ses assurances en produisant chaque année une attestation à la ville.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

A) Moyens financiers

Pour 2009 la Ville attribuera à l'association « MJC Prévert » :

1. Par l'intermédiaire de la délégation à la Petite Enfance et à la Jeunesse, référent de l'association en vertu de la charte associative, une subvention de fonctionnement annuelle après étude du dossier de demande de subvention et des documents comptables justificatifs, d'un montant de 110 000 € (cent dix mille euros), relative aux articles 1 à 4 du paragraphe B « objectifs de la convention »,
2. Par l'intermédiaire de la délégation à la Petite Enfance et à la Jeunesse, référent de l'association en vertu de la charte associative, une subvention de 37 600 € (trente sept mille six cents euros) concernant le fonctionnement de l'Espace Musiques Actuelles: relative à l'article 5 du paragraphe B « objectifs de la convention »
3. Une subvention de 3500 € (trois mille cinq cents euros) concernant « l'éducation à l'image » attribuée par la Délégation Vie Associative Culturelle – Musiques actuelles-Arts visuels, relative à l'article 2 du paragraphe B « objectifs de la convention »

D'autres délégations pourront intervenir pour soutenir des projets.

Pour les exercices 2010 et 2011, la règle de l'annualité budgétaire conduira la Ville à redélibérer chaque année. Dans ce cadre, elle s'efforcera de reconduire ce montant en fonction du contexte budgétaire.

Un premier versement correspondant à 60 % du montant global de la subvention sera effectué après le vote du budget par la ville.

Le solde du concours financier, cité ci-dessus, sera versé dans le courant du 4^{ème} trimestre, au vu du rapport d'activités intermédiaire des actions menées, fourni au moment de la rentrée scolaire.

La ville finance par ailleurs, via un organisme de Jeunesse et d'Education Populaire (FONJEP) la majeure partie le coût du poste annuel du directeur mis à disposition par la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC). Le FONJEP organisme collecteur des fonds versés par l'état et les villes reverse ces sommes à la FFMJC employeur des directeurs. Une convention entre le FONJEP, la ville et la FFMJC stipule les modalités de ce financement.

B) Mise à disposition de locaux

La ville met à disposition de la MJC Prévert des locaux municipaux, situés 24 Boulevard de la République 13100 Aix en Provence.

A cet effet, une convention annuelle est mise en œuvre par le service municipal de gestion des propriétés communales.

L'évaluation locative ainsi que le coût des charges assumé par la ville sont communiquées annuellement et devront également figurer dans les comptes de l'association.

E) Dispositifs d'animation de la ville

La ville met en place différents dispositifs proposés à la population aixoise (POIVRE, PASS'SPORTS etc...). La « MJC Prévert » pourra s'inscrire dans ces dispositifs en relation avec les délégations concernées.

ARTICLE V – DUREE

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, la présente convention est renouvelée chaque année par reconduction expresse, sous réserve de l'application de l'article II.

Cette convention prendra effet, après signatures, à la date de notification aux parties. Elle prendra fin le 31 Janvier 2011.

ARTICLE VI – RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de la « MJC Prévert » à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

Le présent contrat sera rendu caduque en cas de dissolution de la « MJC Prévert ».

Fait à Aix-en-Provence, le

L'Association « MJC Prévert »

La Ville d'Aix-en-Provence

Le Président

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Député Maire ou
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance et à
la Jeunesse

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
ENTRE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE »
SECTEUR JEUNES DES MILLES
2009 – 2010 – 2011

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, ci après mentionnée « la Ville », représentée par :
Madame Maryse JOISSAINS MASINI Député Maire en exercice, agissant en vertu de la
délibération du Conseil Municipal du

Et

L'Association « Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste », ci après désignée l'association dont le
siège social est fixé 217 Avenue Jean Paul Coste 13100 Aix-en-Provence et qui est représentée par
sa présidente en exercice,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique visant le développement de l'action municipale en faveur de l'enfance
et de la jeunesse, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite apporter son soutien à l'association « Centre
Socio-Culturel Jean Paul Coste » lui garantissant ainsi une aide financière et technique lui
permettant d'assurer les missions précisées ci-après par la présente convention.

La Ville d'Aix-en-Provence manifeste ainsi :

- Sa reconnaissance du rôle joué par l'association « Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste » ;
- Son soutien à toute initiative destinée à la population aixoise et plus particulièrement aux
jeunes et aux jeunes adultes ;
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics ;
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base d'un contrat
d'objectifs négocié.

La finalité de la présente convention a pour objet de formaliser :

- Les objectifs et actions qui fondent ce partenariat ;
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces actions et objectifs ;
- Les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation des actions.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs ci-dessous déclinés qui sont conformes avec son objet social, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

A) OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Selon les statuts déposés en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, l'association a pour objectifs :

- « mettre en place en direction des populations du quartier sud-est d'Aix-en-Provence et de ses environs, un ensemble de services et d'équipements collectifs, de caractère familial, éducatif, de loisirs culturels social et sanitaire, permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier... ».

B) OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville d'Aix-en-Provence confie une action d'animation en direction des jeunes et des jeunes adultes du secteur des Milles ayant pour objectifs :

- D'informer sur l'offre aixoise en matière d'animations socio-culturelles, de loisirs éducatifs, de culture, de sports, de faciliter l'accessibilité à cette offre et l'utiliser pour construire des actions et des activités ;
- De mettre en place au niveau local des actions et activités à partir des besoins et des attentes des jeunes en les impliquant dans le choix, l'organisation et l'évaluation des projets ;
- De mettre en place un lieu d'accueil facilitant l'écoute, le dialogue avec les jeunes et leurs familles, la discussion des actions etc... afin de favoriser leur autonomie ;
- De contribuer à une mise en réseau des différents acteurs locaux (associations, travailleurs sociaux,) pour favoriser une meilleure prise en compte des problématiques jeunesse.

ARTICLE II – RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans accord préalable de la Ville.

L'Association s'engage :

- A respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par la réglementation en vigueur ;
- A respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques. Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50 % de son budget, ou dépasse les 23 000 € l'association devra fournir un bilan certifié conforme ;
- A transmettre à la Ville, dès l'établissement par le Cabinet d'Expertise Comptable, s'il y a lieu, et dans les meilleurs délais possibles, les comptes de résultats et le bilan certifiés conformes, les comptes rendus et bilans d'activités du dernier exercice clos adoptés par l'assemblée générale de l'association.

Un rapport moral et d'activités, ainsi qu'un compte détaillé provisoire portant sur l'action faisant l'objet du présent contrat, arrêté au 31 décembre, devront être fournis avant le 31 janvier de l'année N+1.

- A fournir un rapport d'activités et un compte de résultat intermédiaires, de l'exercice en cours, portant notamment sur la concordance des actions menées avec les actions et objectifs énoncés à l'article I du présent contrat avant le versement du solde de la subvention de fonctionnement ;
- A fournir à la Ville, par le biais du dossier de demande de subvention de fonctionnement, le budget envisagé pour l'année suivant faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées ;
- A communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé ;
- A respecter les dispositions réglementaires et de sécurité, dans le cadre de l'organisation de ses activités.

- La Ville devra être informée de toute modification statutaire de l'Association.

- La Ville peut à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de cette convention.

ARTICLE III : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ses activités tant pour les locaux, que pour toutes personnes présentes dans ses locaux.

L'association justifiera de ses assurances en produisant chaque année une attestation à la ville.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

A) MOYENS FINANCIERS

Pour 2009, la Ville versera par l'intermédiaire de la délégation à la Petite Enfance et à la Jeunesse, une subvention annuelle de **36 000 €** (trente six mille euros) au titre du fonctionnement général de ce secteur ;

Un premier versement correspondant à 60 % du montant global de la subvention sera effectué après le vote du budget par la Ville.

Le solde du concours financier, cité ci-dessus, sera versé dans le courant du 4^{ème} trimestre, au vu du rapport d'activités intermédiaires des actions menées, fourni au moment de la rentrée scolaire.

Pour les exercices 2009 et 2011, la règle de l'annualité budgétaire conduira la Ville à redélibérer chaque année. Dans ce cadre, elle s'efforcera de reconduire ce montant en fonction du contexte budgétaire.

B) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville met à disposition de l'Association un local municipal faisant l'objet d'une convention avec le service de gestion des propriétés communales

L'évaluation locative ainsi que le coût des charges assumé par la Ville sont communiqués annuellement et devront figurer dans les comptes de l'Association.

C) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Considérant le champ d'application de cette convention, concernant les enfants et les jeunes, la Ville proposera d'intégrer certaines des actions développées, par l'Association dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse mis en place conjointement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE V – DUREE

La présente convention prendra effet, après signatures, à la date de notification aux parties.
Cette convention prendra fin le 31 janvier 2011.

ARTICLE VI– RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.
Le présent contrat sera rendu caduque en cas de dissolution de l'Association.

Fait à Aix-en-Provence, le

Association

« Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste »

La Ville d'Aix-en-Provence

La Présidente

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Député Maire ou
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance et à la
Jeunesse

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

ET

L'ASSOCIATION « BELLEGARDE ENFANCE JEUNESSE »

ANNEES 2009-2010-2011

La présente convention est établie entre :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par le Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du _____, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association « **BELLEGARDE ENFANCE JEUNESSE** », ci-après désignée « l'Association », dont le siège social est fixé : 37 Boulevard Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence et qui est représentée par son président en exercice.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique visant le développement de l'action municipale en direction de l'enfance et de la Jeunesse, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté un schéma de développement de l'Espace Enfance jeunesse qui vise notamment à favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux pratiques d'activités dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse et des arts plastiques.

Suite à l'étude du projet d'animation déposé par « l'Association Bellegarde Enfance Jeunesse », la Ville souhaite apporter son soutien à cette association en lui garantissant une aide financière lui permettant de réaliser les objectifs et actions ci-après définis.

La Ville d'Aix-en-Provence manifeste ainsi :

- Sa reconnaissance du rôle joué par « l'Association »,
- Son soutien à toute initiative destinée à la population aixoise et notamment aux enfants et aux jeunes de la ville d'Aix-en-Provence,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics,
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de contrats d'objectifs négociés.

La finalité de la présente convention a pour objet de formaliser :

- Les objectifs qui fondent ce partenariat,
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs,
- Les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation des actions.

ARTICLE I - BUTS ET ACTIONS DE L'ASSOCIATION

1. BUTS DE « L'ASSOCIATION »

Selon les statuts déposés en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, « l'Association » a pour buts:

«promouvoir et diffuser toutes formes artistiques, culturelles, scientifiques, de développement et d'épanouissement en direction principalement, des publics enfance et jeunesse ».

2. OBJECTIFS ET ACTIONS DE « L'ASSOCIATION » SOUTENUS PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

La ville d'Aix-en-Provence souhaite soutenir les objectifs et les actions, ci-dessous définis, formulés dans le cadre du projet d'animation proposé par « l'Association » au sein de l'Espace Enfance Jeunesse :

- L' « Association » aura un rôle prépondérant dans l'animation globale de l'Espace Enfance Jeunesse pour des activités non assurées par la Ville,
- Contribuer à l'épanouissement, à l'éducation et l'expression des enfants et des jeunes par la pratique de la musique, du théâtre, de la danse et des arts plastiques ainsi que toutes formes d'expressions artistiques et culturelles principalement durant les temps hors scolaires, mais également durant le temps scolaire dans le cadre de certains dispositifs.
- Développer des partenariats visant la découverte, la pratique d'activités ou le développement de projets d'animation en direction de ces publics notamment par la participation à certaines manifestations et dispositifs d'animation aixois (Carnaval, Carte Surf, année Picasso...) à l'initiative d'associations ou d'institutions, (délégations de la ville d'Aix-en-Provence, Communauté du Pays d'Aix etc..),
- Réaliser des actions d'animations dont certaines pourront être développées en relation avec l'Education Nationale dans le cadre de partenariats conventionnés concernant principalement les secteurs des collèges et des lycées, mais aussi les écoles primaires dans le cadre des journées nationales. Certains de ces partenariats faire l'objet d'accompagnement de projets
- Développer une dynamique partenariale dans ces domaines d'activités visant à renforcer la potentialité d'animation des équipements socio-éducatifs de la ville,

- Participer éventuellement à des « journées » ou périodes thématiques (Journée du Droit de l'Enfant, Semaine Nationale de l'Education Contre le Racisme, etc..)
- Mise en place de partenariats au sein de l'Espace Enfance Jeunesse avec la Direction de l'Education dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Enseignement Artistique et Culturel.

ARTICLE II - RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les objectifs et actions visés ci-dessus sont réalisés sous la responsabilité de « l'Association » et ne peuvent être confiés pour tout ou partie à des tiers sans accord préalable de la Ville.

« L'Association » s'engage :

- A respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par la réglementation en vigueur,
- A respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques. Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50% de son budget, « l'Association » devra fournir un bilan certifié conforme,
- A transmettre à la Ville, dès l'établissement par le Cabinet d'Expertise Comptable, s'il y a lieu, les comptes de résultats et le bilan certifiés conformes, le compte rendu et bilan d'activités du dernier exercice clos, ainsi qu'un rapport d'activités intermédiaire de l'exercice en cours, portant notamment sur la concordance des actions menées avec les missions et objectifs énoncés à l'article I du présent contrat,
- A fournir dans le mois suivant son approbation à l'Assemblée Générale, le rapport moral, ainsi qu'un compte détaillé portant sur l'action faisant l'objet de la présente convention avant le 30 Juin,
- A fournir à la Ville, par le biais du dossier de demande de subvention de fonctionnement, le budget envisagé pour l'année suivante faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées,
- A communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé,
- A respecter les dispositions réglementaires et de sécurité, dans le cadre de l'organisation de ses activités.

La Ville devra être informée de toute modification statutaire de « l'association ».

La Ville peut à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de cette convention d'objectifs.

ARTICLE III - ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ses activités tant pour les locaux, que pour toutes personnes présentes dans ses locaux.

L'association justifiera de ses assurances en produisant chaque année une attestation à la ville.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville versera à « l'Association », une subvention de fonctionnement, après étude du dossier de demande présenté par « l'association » accompagné des documents comptables justificatifs.

Ce montant s'élèvera à **67 000 € (soixante sept mille euros)** pour le fonctionnement général.

Une aide complémentaire de **1.500 € (mille cinq cents euros)** sera attribuée à « l'association » visant à soutenir l'organisation d'actions dans le cadre de la Semaine Nationale de l'Education Contre le Racisme.

Un premier acompte de 60 % du fonctionnement général soit **40 200 € (quarante mille deux cents euros)** sera versé dès le vote du budget par la Ville.

Le solde du concours financier représentant les 40 % restant soit **26 800 € (vingt six mille huit cents euros)**, sera versé à la fin du 3ème trimestre, au vu du rapport d'activités des actions menées, fourni à la rentrée scolaire.

Pour les exercices 2010 et 2011, la règle de l'annualité budgétaire conduira la Ville à redélibérer chaque année. Dans ce cadre, elle s'efforcera de reconduire ce montant en fonction du contexte budgétaire.

ARTICLE V - DUREE

La présente convention prendra effet, après signatures, à la date de sa notification aux parties et cessera le 31 décembre 2011.

ARTICLE VI - RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de « l'Association » à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

Le présent contrat sera rendu caduc en cas de dissolution de « l'Association ».

Fait à Aix-en-Provence, le

**L'Association
« Bellegarde Enfance Jeunesse »,
Le Président,**

**Le Ville d'Aix-en-Provence,
Le Député Maire ou l'Adjoint Délégué
Jeunesse et Petite Enfance.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET
L'ASSOCIATION « BAB'ART »
ANNEE 2009**

La présente convention de partenariat est établie entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, ci après désignée la Ville,

Représentée par Madame le Maire ou par Madame l'Adjoint Déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du :

Et

L'Association « BAB'ART »
représentée par sa Présidente en exercice.

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre une action de sensibilisation culturelle auprès des enfants et des jeunes dans les domaines de l'expression artistique, de la promotion des arts plastiques et de l'art contemporain, considérant la place occupée par ces disciplines dans notre société.

Afin de développer cette politique de sensibilisation auprès des enfants, des jeunes et des étudiants dans les domaines de l'expression artistique, de la promotion des arts plastiques et de l'art contemporain, la ville d'Aix-en-Provence souhaite formaliser un partenariat actif avec l'Association « BAB'ART » dont les statuts sont conformes avec cette thématique.

Cette convention a pour but de fixer les objectifs et les modalités d'application de ce partenariat.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La ville d'Aix-en-Provence souhaite soutenir les objectifs formalisés par l'Association « BAB'ART » dans sa demande de subvention expressément formulée pour l'année 2009, dans le cadre des actions définies ci-après :

1. Participation à la Semaine Nationale de l'Education Contre le Racisme, Organisation d'ateliers et d'événements coordonnés entre plusieurs associations,
2. Organisation de stages et ateliers à dominante Arts plastiques en direction des enfants et adolescents,
3. Participation au projet « ZOOM : organisation d'ateliers et de rencontres d'adolescents en milieu scolaire et hors temps scolaires sur l'Art Contemporain,
4. Ateliers d'accueil d'adolescents en difficulté,
5. Organisation de conférences de sensibilisation pour des étudiants d'Aix-en-Provence et de déplacements sur des « Biennales d'Art Contemporain »,
6. Animations et conférences débats sur l'Art contemporain dans le cadre de l'année Picasso
7. Carnaval 2009 : Organisation de réunions thématiques et d'ateliers en liaison avec les équipements de la ville.

ARTICLE 2 : FINANCEMENTS OCTROYES PAR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE – EXERCICE 2009

Les subventions qui correspondent à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de ces actions seront attribuées de la manière suivante :

- 60% après le vote du budget de la ville par le Conseil Municipal,
- Solde au 4^{ème} trimestre au vu du rapport d'activités fourni par l'association.

| DELEGATION | MONTANT 2009 | OBJET |
|---|--------------------------|--|
| JEUNESSE | 12 000 € | - Semaine Nationale de l'Education Contre le Racisme : Organisation d'ateliers et d'événements coordonnés entre plusieurs associations. - Organisation de stages et d'ateliers d'arts plastiques auprès des enfants et des adolescents - Projet « Zoom » ateliers et rencontres adolescents en milieu scolaire et hors temps scolaires sur l'Art contemporain co-financement CPA Ministère Jeunesse et Sports - Ateliers d'accueils d'adolescents en difficulté |
| JEUNESSE Contrat Enfance Jeunesse | (prévisionnel) 2000 € | Carnaval 2009 : Organisation de réunions thématiques et d'ateliers en liaison avec les équipements de proximité de la ville. |
| VIE ETUDIANTE | 4000 € | - Déplacements sur les biennales d'Arts Contemporains (Venise Lyon) - Animations, conférences débat sur l'Art Contemporain dans le cadre de l'année Picasso |
| CULTURE | 4000€ | Projet « Zoom » ateliers et rencontres adolescents en milieu scolaire et hors temps scolaires sur l'Art contemporain co-financement CPA |
| TOTAL | 22 000 € | |

En aucun cas la ville ne pourra se substituer à un éventuel désengagement d'un partenaire institutionnel.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association se chargera de procéder, sous sa responsabilité, à toutes les démarches visant à la réalisation des objectifs et prendra à sa charge les frais relatifs à ses missions.

Elle devra :

Effectuer les formalités administratives légales,

- Etablir à la fin de la convention les comptes budgétaires retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa mission,
- S'engager à faire mention de la participation de la Ville à son action sur tous supports de communication et dans ses rapports avec les médias,
- Fournir dans le mois suivant son approbation à l'Assemblée Générale, le rapport moral, ainsi qu'un compte détaillé portant sur l'action faisant l'objet du présent contrat avant le 30 Juin,
- Fournir à la Ville s'il y a lieu, par le biais du dossier de demande de subvention de fonctionnement, le budget envisagé pour l'année suivante faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées,
- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé,
- Respecter les déclarations réglementaires, notamment en terme d'activités (nouveaux textes en vigueur) et de sécurité (règlement, commission de sécurité...).
- La Ville devra être informée de toute modification statutaire de l'Association.
- La Ville peut à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de cette convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ses activités tant pour les locaux, que pour toutes personnes présentes dans ses locaux.

L'association justifiera de ses assurances en produisant chaque année une attestation à la ville.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Elle prendra effet, après signatures, à la date de notification aux parties. Elle cessera le 31 décembre 2009.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification par avenant, suite à une demande formalisée par écrit, de la présente convention en cours d'exercice, moyennant l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 7 : LITIGES – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige juridictionnel relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville à tout moment en cas de carence ou de manquement grave de l'association « BAB'ART » à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville pourra exiger la restitution des subventions perçues, prorata temporis.

La dissolution de l'association rend, de facto, caduque la présente convention.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Mairie d'Aix-en-Provence :
Hôtel de Ville
13616 Aix-en-Provence Cedex1

L'association « BAB'ART »
Espace Enfance Jeunesse
37 Boulevard Aristide Briand
13100 Aix-en-Provence

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association « BAB'ART »

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

La Présidente

Le Maire ou l'Adjoint délégué
Petite Enfance Jeunesse

Aurélia CHARDON

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Présents et représentés | : | 55 |
| Abstentions | : | 0 |
| Non participation | : | 2 |
| Blancs ou Nuls | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 53 |
| Majorité absolue | : | 27 |
| Pour | : | 53 |
| Contre | : | 0 |

Etaient présents et ont voté contre :

NEANT

Etaient excusés et ont voté contre :

NEANT

Etaient présents et se sont abstenus :

NEANT

Etaient excusés et se sont abstenus :

NEANT

Etaient présents et n'ont pas participé au vote :

- Henri MATAS – Sophie JOISSAINS -

Etaient excusés et n'ont pas participé au vote :

NEANT

Abstentions non exprimés :

NEANT

**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire,

Président de séance et les membres du Conseil présents :

L'Adjoint au Maire /délégué,
Catherine SIVESTRE

Compte-rendu de la délibération affiché le : _____
(articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.)